

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

CABINET L.B.H. CONSULTANTS
2 RUE DU VIEUX MARCHE AUX VINS
67000 STRASBOURG

V/REF :
N/REF : 2016 B 732 / 2018-A-10583

Le greffier du tribunal d'instance de Colmar certifie qu'il a reçu le 04/09/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 04/09/2017
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

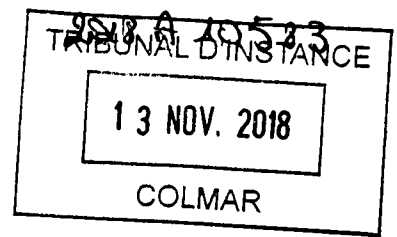
Concernant la société

3Dapart
Société par actions simplifiée
4 rue Basque
68000 Colmar

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-10583 le 13/11/2018
R.C.S. COLMAR TI 804 071 116 (2016 B 732)

Fait à COLMAR le 13/11/2018,
LE GREFFIER





3Dappart
Société par actions simplifiée .
au capital de 250 000 euros
Siège social : 4 Rue Basque, 68000 COLMAR
RCS COLMAR 804071116

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept,
Le 4 Septembre,
A 13 heures,

Les associés de la société 3Dappart se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue Basque 68000 COLMAR, sur convocation faite par lettre simple adressée le 28 Août 2017 à chaque associé.

Sont présents :

Madame Laurence KATZ, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Monsieur Simon EHRENREICH, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Monsieur Olivier KATZ, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Simon EHRENREICH, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laurence KATZ et Monsieur Olivier KATZ, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 26 Juin 2017, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Simon EHRENREICH

Les scrutateurs

Laurence KATZ

Olivier KATZ

certifié conforme
à l'original